

Chère thérapeute,
Cher thérapeute,

Nous avons reçu de votre part de très nombreuses demandes de précisions suite à l'envoi du communiqué du Conseiller fédéral Didier Burkhalter. Nous avons donc rassemblé quelques informations qui pourraient vous être utiles. Nous y examinons les conséquences qu'aura la décision du Département Fédéral de l'Intérieur DFI pour les thérapeutes de la médecine complémentaire.

Le Registre de Médecine Empirique RME se réjouit que le Conseiller fédéral Didier Burkhalter ait décidé de réintroduire provisoirement cinq méthodes de la médecine complémentaire dans la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Ainsi, les personnes qui jusqu'à présent ne pouvaient pas bénéficier de ces méthodes thérapeutiques par manque d'assurance complémentaire auront, à partir de 2012, également accès à la médecine complémentaire. Cette décision est particulièrement satisfaisante pour les malades chroniques, les personnes âgées et les patients pour qui la médecine traditionnelle a atteint ses limites: ils pourront dorénavant aussi bénéficier des traitements de médecine complémentaire. La décision du Département Fédéral de l'Intérieur (DFI) permet également un gain de temps substantiel. Dans les années à venir, on pourra clarifier et élaborer ce qui reste à faire pour intégrer la médecine complémentaire pratiquée par des médecins dans la LAMal.

Il est important pour toutes les personnes concernées de bien comprendre que cette décision aura des conséquences différentes pour l'assurance-maladie obligatoire (LAMal) et pour l'assurance-maladie complémentaire (LCA): à partir de 2012, les prestations d'anthroposophie, d'homéopathie, de médecine traditionnelle chinoise (MTC), de thérapie neurale et de phytothérapie seront de nouveau remboursées par l'assurance-maladie obligatoire, **pour autant que le prestataire soit un médecin, en possession d'une attestation de formation complémentaire pour la méthode en question, issue par la FMH (Fédération des médecins suisses)**. Pour l'ensemble des cinq méthodes, cela concerne actuellement 956 médecins. A noter qu'il n'existe pas encore d'attestation de formation complémentaire pour la phytothérapie mais que celle-ci devrait bientôt être adoptée par la FMH.

Mais en Suisse, les prestations de médecine complémentaire sont le plus souvent fournies par des thérapeutes non médecins qui, ensemble, proposent plus de 120 méthodes de médecine complémentaires et alternative. Ces prestations continueront à être remboursées, pour autant que le patient ait souscrit une assurance-maladie complémentaire appropriée et que l'assureur ait approuvé le prestataire. **Les thérapeutes non médecins ne sont donc pas du tout concernés par la décision du DFI**, puisque leurs prestations sont traitées par les assurances privées et qu'elles ne sont pas remboursées par l'assurance-maladie obligatoire.

Meilleures salutations
Silva Keberle
RME